Ville de Beauharnois

1ère séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 26 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 26 janvier 2021 à 18h15, virtuellement sur la plateforme Skype, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Crystel Poirier, greffière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2021-01-001 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020:

> « 14° Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h15.

Adoptée.

1.2	Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3	2021-01-002	Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020
- Procès-verbaux des séances extraordinaires des 8 et 11 décembre 2020

1.5 Dépôt de documents
1.5.1 Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2020-0039 – 326, boulevard Maple-Grove
1.5.2 Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Projet du Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105

2. Avis de motion et projets de règlements

3. Règlements

3.1 Adoption du Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105

4. Administration générale et service du greffe

4.1 Adoption du tarif des rémunérations du personnel électoral – Élection partielle du 21 février 2021
4.2 Demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec – *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* – Sentier du Château-d'eau

4.3 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 19 octobre 2020 et modification de la promesse d'achat (Avenant n° 1) – Partie du lot 5 832 360 Cadastre du Québec – 3476847 Canada Inc.

5. Service des ressources humaines

6. Service des finances et de la trésorerie

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 12 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

9.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0034 – 182, chemin Saint-Viateur

9.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0038 – 25, rue Saint-Joseph

9.3 Dérogation mineure DM-2020-0039 – 326, boulevard Maple-Grove

9.4 Demande de modification au *Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble* – PAE-2020-0040 – Champs Perras

10. Service de la sécurité incendie et civile

10.1 Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses – Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 – Ministère de la sécurité publique

11. Affaires nouvelles

11.1 Autorisation de signature – Entente relative à la contribution pour fins de parc entre la Ville de Beauharnois et la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.)

11.2 Entente de service relativement aux activités nautiques – Mandat de négociation de l'entente par le directeur général

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	2021-01-003	Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants:

  - Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

  - Les procès-verbaux des séances extraordinaires des 8 et 11 décembre 2020.

Adoptée.

1.5	Dépôt de documents

1.5.1	2021-01-004	Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2020-0039 – 326, boulevard Maple-Grove

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, indique qu'il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

> « 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

ATTENDU QU'un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 16 décembre 2020 au 4 janvier 2021, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2020-0039 – Immeuble sis au 326, boulevard Maple-Grove;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 janvier 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier par intérim dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM-2020-0039.

1.5.2	**2021-01-005**	**Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Projet du Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105**

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, indique qu'il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

> « 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, un avis de motion a été dûment donné et le projet de Règlement 704-05 adopté, par l'entremise de la résolution numéro 2020-12-434;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 11 décembre 2020 au 4 janvier 2021, relativement au projet du Règlement 704-05;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 janvier 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier par intérim dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet du Règlement 704-05.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

3. RÈGLEMENTS

3.1	**2021-01-006**	**Adoption du Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105**

ATTENDU la demande du promoteur immobilier d'ajouter des usages projetés pour la réalisation de son projet afin de répondre à la demande économique du secteur à développer;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre l'implantation d'habitations communautaires isolées, de commerces et d'usages récréatifs dans la zone PAE-105;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 704-05 adopté, par l'entremise de la résolution numéro 2020-12-434;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté 2020-074*, *du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par un avis public publié pendant la période du 11 décembre 2020 au 4 janvier 2021;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 janvier 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	**2021-01-007**	**Adoption du tarif des rémunérations du personnel électoral – Élection partielle du 21 février 2021**

ATTENDU l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) qui prévoit que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la structure de rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection partielle du 21 février 2021 définie ci-dessous:

Catégorie d'emploi	**Élection**	
	Avec scrutin	**Sans scrutin**
Président d'élection	4 000 $	3 200 $
Secrétaire d'élection (¾ du président)	3 000 $	2 400 $
Adjoint au président d'élection	2 500 $	2 000 $
Trésorier (½ du président)	2 000 $	1 600 $
Vote par anticipation		
Chef de salle	425 $	
Scrutateur (+ dépouillement le jour du scrutin)	250 $	
Secrétaire d'un bureau de vote (+ dépouillement le jour du scrutin)	225$	
PRIMO	175 $	
Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE) / Table d'accueil	140 $	
Substitut (Minimum 3 heures payées, à moins de remplacement d'un poste)	19 $/heure	
Vote itinérant		
Scrutateur	210 $	
Secrétaire d'un bureau de vote	180 $	
Jour du scrutin		
Chef de salle	425 $	
PRIMO	250 $	
Scrutateur	265 $	
Secrétaire d'un bureau de vote	240 $	
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur / Président d'une table de vérification / Table d'accueil	160 $	
Substitut (Minimum 3 heures payées, à moins de remplacement d'un poste)	19 $/heure	
Commission de révision		
Président	22 $/heure	
Membre	19 $/heure	
Aide-enquêteur / agent réviseur	19 $/heure	
Formation du personnel électoral	35 $/séance	

Adoptée.

4.2	**2021-01-008**	**Demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec – *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* – Sentier du Château-d'eau**

ATTENDU QUE, dans une perspective de favoriser la pratique de saines habitudes de vie pour l'ensemble de sa population, d'inciter les gens de tous âges à privilégier le recours à des modes de transport actifs et d'optimiser la sécurité des déplacements au centre-ville, le conseil envisage d'implanter à l'été 2021 un sentier polyvalent dans l'axe est-ouest, entre le chemin de la Beauce et le chemin Saint-Louis, en site propre, à être connu comme le « *Sentier du Château-d'eau* »;

ATTENDU QUE la mise en place de ce sentier coïncide avec le développement intégré des propriétés inoccupées du centre-ville, d'une superficie totale de 355 325 mètres carrés, qui prévoit l'ajout de 1 534 nouveaux logements entre 2021 et 2028;

ATTENDU QUE la concrétisation de ce développement structurant majeur était prévu dans la planification stratégique de la Ville et qui a menée à l'adoption du *Plan d'action en développement durable et en aménagement du territoire* de la Ville, en janvier 2013;

ATTENDU QUE le sentier polyvalent du Château-d'eau, d'une largeur de 3,5 mètres et d'une longueur d'un kilomètre, permettra un accès universel à l'ensemble de la population de Beauharnois, qui sera ainsi en mesure d'accéder facilement et d'une façon sécuritaire aux deux écoles primaires situées au centre-ville, à l'école secondaire, à la zone commerciale et aux aires de jeux situées à proximité, sans compter qu'il sera raccordé au réseau cyclable local et à la Route Verte;

ATTENDU QUE le sentier polyvalent du Château-d'eau sera intégré au réseau de transport collectif par autobus offert gratuitement par la Ville à ses usagers, des arrêts d'autobus étant déjà positionnés aux deux extrémités;

ATTENDU QUE le projet d'implantation du sentier polyvalent du Château-d'eau rempli les conditions d'admissibilité prévues au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* parrainé par le Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la présentation par la Ville de Beauharnois d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec d'un montant de 435 573 $ dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*, couvrant 50% des coûts liés à l'acquisition des terrains et à la réalisation des travaux de construction du sentier polyvalent du Château-d'eau;

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents afférents à ce projet, incluant la Demande d'aide financière faisant l'objet de la présente résolution.

Adoptée.

4.3 2021-01-009 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 19 octobre 2020 et modification de la promesse d'achat (Avenant nº 1) – Partie du lot 5 832 360 Cadastre du Québec – 3476847 Canada Inc.

ATTENDU QUE la société 3476847 Canada Inc., ci-après « l'acquéreur », est intéressée à acquérir la partie du lot 5 832 360 du Cadastre du Québec définie par les 13 parcelles identifiées en orange sur le plan daté du 8 juillet 2020, à l'Annexe A, faisant partie intégrante de la Promesse d'achat;

ATTENDU QUE cette partie de lot représente une superficie totale approximative de 1 188 157 pieds carrés, au montant de 4 158 550,00 $;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à construire un bâtiment ou un ensemble de bâtiments principaux représentant un minimum de 20 % de la superficie totale, arrondie à 237 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à ce que les ouvrages ci-haut mentionnés atteignent des investissements minimaux de 23 700 000 $ au rôle d'évaluation foncière de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, en tant que vendeur, et la société 3476847 Canada Inc., en tant qu'acquéreur, se sont entendus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de vente, ainsi que sur l'acte de vente à intervenir, notamment concernant le prix, les conditions de la vente et les échéanciers de réalisation;

ATTENDU QUE les parties ont négocié un premier Addenda à la Promesse et qu'il y a lieu de procéder à la modification de la promesse initiale;

ATTENDU QUE l'Addenda nº 1 signé le 20 janvier 2021 modifie le premier alinéa de l'article 6.3 de la Promesse en prolongeant la durée de la période de contrôle préalable de l'acquéreur à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date d'acceptation de la promesse par le vendeur, permettant ainsi à l'acquéreur de se satisfaire de l'adaptabilité de l'immeuble à ses utilisations prévues et de sa capacité d'obtenir l'ensemble des permis, dérogations et approbations nécessaires pour construire ou occuper ses améliorations proposées;

ATTENDU QUE l'Addenda nº 1 modifie également le sixième alinéa de l'article 6.3 de la Promesse en réduisant la durée du délai additionnel de quatre-vingt-dix (90) jours à la période de contrôle préalable mentionnée précédemment à trente (30) jours;

ATTENDU QUE, suivant ces amendements, le délai total de la période de contrôle préalable demeure fixé à deux cent dix (210) jours;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE RATIFIER** la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée par Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, et par Monsieur Paul Nassar, président de la société 3476847 Canada Inc., datée du 19 octobre 2020, concernant l'acquisition de la partie du lot 5 832 360 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 1 188 157 pieds carrés;

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'Addenda n° 1 apporté à la Promesse conclue entre la Ville de Beauharnois et la société 3476847 Canada Inc., concernant la partie du lot 5 832 360 du Cadastre du Québec;

- **DE RATIFIER** l'Addenda n° 1 apporté à la Promesse faisant l'objet de la présente résolution, lequel a été dûment signé par Monsieur Alain Gravel, directeur général, et par Monsieur Paul Nassar, président de la société 3476847 Canada Inc.;

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, et Monsieur Bruno Tremblay, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

6. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

6.1	2021-01-010	Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2020 au montant de 2 644 723,71$;

- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1	2021-01-011	**Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 12 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 12, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 7 janvier 2021, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-20 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vise le remplacement du dessableur en béton armé par un dessableur en acier inoxydable;

ATTENDU QUE la construction du nouveau dessableur ne peut pas débuter avant la mise en place du système de désinfection et de sa nouvelle canalisation sous la dalle prévue à cet effet;

ATTENDU QUE la construction du nouveau dessableur en béton armé doit prendre plusieurs semaines et retardera l'échéancier;

ATTENDU QUE, pour éviter de reporter l'acceptation provisoire des travaux en 2022, l'entrepreneur propose à la Ville de remplacer le dessableur en béton armé par un préfabriqué en acier inoxydable à vortex, de marque VortiClar® Claro – Modèle FV 3000-26.5;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 12 est au montant de 42 347,74 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 12 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 42 347,74 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

9.1 2021-01-012 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0034 – 182, chemin Saint-Viateur

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-0034 concernant l'immeuble sis au 182, chemin Saint-Viateur visant à autoriser d'une part la démolition partielle et d'autre part l'agrandissement d'une partie du bâtiment existant, conformément aux plans portant le numéro de dossier 2020-16, datés du 20 novembre 2020 et préparés par la firme CB Architecte;

ATTENDU QUE cette démolition partielle vise le démantèlement de la section du bâtiment comportant deux étages;

ATTENDU QUE, suivant cette démolition, une aile centrale et une aile supplémentaire à droite, toutes deux d'une hauteur de quatre étages, seront construites, et ce, tout en étant annexées à l'aile gauche de trois étages qui sera conservée;

ATTENDU QU'un réaménagement mineur de l'aile gauche et quelques réfections extérieures sont également prévus;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur des ailes centrale et droite seront un mélange de maçonnerie et de revêtement métallique;

ATTENDU QUE ces matériaux de revêtement extérieur sont plus amplement définis comme suit:

MATÉRIAUX REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AILE CENTRALE ET DROITE	
MAÇONNERIE	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
▪ Couleur Pearl White de Shouldice; ▪ Couleur Riverdale Matt de Meridian; ▪ Couleur Varsity Matt de Meridian; ▪ Couleur Tuxedo de Meridian.	▪ Couleur Blanc pur de Vicwest; ▪ Couleur Carbone de Vicwest.

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur pour l'aile gauche seront en partie remplacés pour s'agencer aux matériaux des ailes centrale et droite;

ATTENDU QUE le mur-rideau, les portes, les cadres et les fenêtres seront de couleur Anodisé clair, alors que les solins métalliques seront de couleur Étain de Vicwest;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-12-004 datée du 9 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0034 concernant l'immeuble situé au 182, chemin Saint-Viateur à Beauharnois;

- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

9.2	**2021-01-013**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0038 – 25, rue Saint-Joseph**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-0038 concernant l'immeuble sis au 25, rue Saint-Joseph visant à autoriser la réfection de la maçonnerie;

ATTENDU QUE cette réfection sera faite à partir de nouveaux revêtements de maçonnerie et de revêtements métalliques sur la façade arrière, la façade latérale gauche, située en cour intérieure, et une partie de la façade latérale droite, selon le design déjà entamé au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux de revêtement seront les suivants:

- Maçonnerie de brique série Burlington Architectural séries (couleur Cooper Matt);
- Maçonnerie de brique modèle Canada Collection (couleur Tuxedo);
- Revêtement métallique Finex Kolors-10 et système Trim-Fit par systèmes FINEX, couleur Benjamin Moore # 2086-10 (rouge vif).

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-12-005 datée du 9 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0038 concernant l'immeuble situé au 25, rue Saint-Joseph à Beauharnois;

- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

9.3	2021-01-014	**Dérogation mineure DM-2020-0039 – 326, boulevard Maple-Grove**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public d'une durée de quinze (15) jours;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2020-0039 a été présentée par monsieur François Raquepas, en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre réputée conforme l'empiètement d'un garage détaché dans la cour avant;

ATTENDU QUE cet empiètement en cour avant représente environ le trois-quarts de la superficie du garage, alors que l'article 4.8 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* prévoit que les constructions et équipements accessoires sont permis dans les cours latérales et arrières seulement;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-12-006 datée du 9 décembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 janvier 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2020-0039, présentée par monsieur François Raquepas, en date du 7 décembre 2020, concernant l'immeuble situé au 326, boulevard Maple-Grove.

Adoptée.

9.4	**2021-01-015**	**Demande de modification au *Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble* – PAE-2020-0040 – Champs Perras**

ATTENDU QUE la demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro PAE-2020-0040 a été présentée par la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.), en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le développement du secteur des Champs Perras;

ATTENDU QUE ce projet comportera une mixité d'usages résidentiels et commerciaux visant un développement en complémentarité avec le tissu urbain existant;

ATTENDU QUE des liens de mobilité active seront aménagés dans le cadre de ce projet afin de favoriser les déplacements actifs et de relier les divers secteurs de la Ville entre eux;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-12-007 datée du 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'article 4.6 du Règlement 704 prévoit qu'après étude du plan d'aménagement d'ensemble et suite à l'avis écrit du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve ou refuse par résolution le plan d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER,** sous réserve de ce qui suit, la demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro PAE-2020-0040 présentée par la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.), en date du 7 décembre 2020;

  - Connecter les deux pôles commerciaux entre eux, si possible, afin de permettre une perméabilité et une circulation fluide des véhicules;
  - Construire des maisons unifamiliales isolées dans la section des triplex, plus précisément dans la portion adossée au chemin de fer, puisque c'est une typologie nécessaire pour le développement cohérent de la Ville;

- Ajouter des parcs par secteur. L'aménagement d'un parc par phase de développement serait nécessaire pour desservir le bassin de population qu'amènera le projet;
- Ajouter une piste cyclable en site propre en bordure du boulevard Cadieux (côté sud).

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au requérant au plus tard 60 jours suivant le dépôt du dossier complet accompagnant la demande, conformément à l'article 4.6 *in fine* du Règlement 704.

Adoptée.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

10.1	**2021-01-016**	**Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses – Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 – Ministère de la sécurité publique**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, lors de la séance du 5 février 2019, par l'entremise de la résolution numéro 2019-02-038, la signature de l'*Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses*, ci-après « l'Entente », avec le Ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QU'au terme de cette résolution, la Ville de Beauharnois a créé le Comité Mixte Municipal Industriel, ci-après le « CMMI »;

ATTENDU QUE le CMMI a fait une demande de subvention pour le programme « Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 », pour laquelle un montant de 12 500,00 $ a été versé en 2019, conformément à l'article 10 alinéa 2 de cette entente;

ATTENDU QUE la disposition précitée prévoit que le solde de l'aide financière sera versé dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente édicte que la réalisation de l'ensemble des travaux visés par la présente entente doit être terminée au plus tard le 31 mars 2020;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la date de fin des travaux prévue à l'article 9 de cette entente au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le Ministère de la sécurité publique verra à transmettre un avenant pour signature à la Ville de Beauharnois modifiant ainsi la date de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER**, Monsieur Bruno Tremblay, maire, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses faisant l'objet de la présente résolution.

Adoptée.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 2021-01-017 Autorisation de signature – Entente relative à la contribution pour fins de parc entre la Ville de Beauharnois et la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.)

ATTENDU QUE la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.), ci-après « la société », projette un développement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un plan a été préparé par la société montrant le développement en question;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les dispositions qui guideront ces dernières en ce qui concerne les contributions pour fins de parc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente faisant l'objet des présentes et d'en autoriser la conclusion;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une Entente relative à la contribution pour fins de parc entre la Ville de Beauharnois et la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.);

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'Entente faisant l'objet de la présente résolution.

Adoptée.

11.2 2021-01-018 Entente de service relativement aux activités nautiques – Mandat de négociation de l'entente par le directeur général

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE MANDATER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, afin de négocier le contenu d'un contrat de service relativement aux activités nautiques aux abords et sur le Lac Saint-Louis, notamment du kayak et tout autre type d'embarcation dont l'utilisation repose sur l'activité humaine.

Adoptée.

---

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 26 janvier 2021 », à partir de la 13e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu, par l'entremise du formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, des questions de trois (3) citoyens, avant la tenue de la séance du conseil;

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 26 janvier 2021 », à partir de la 19e minute.

14. 2021-01-019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 18h41.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Crystel Poirier, greffière par intérim